



Règlement intérieur de l'association Onekite

Pour l'assos

Location / Prêt de matériel

Le matériel est prêté pour les événements organisés par l'association (week-end, rassemblements,) et il peut être loué pour des sorties individuelles à la journée. Toute location doit être payée même si le matériel n'a pas été utilisé. Ce système de location a pour but de rendre le matériel plus disponible pour les membres de l'association et de permettre son renouvellement.

L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel qui est prêté par Onekite. L'adhérent s'engage à payer les frais de réparation ou à réparer par ses soins, sous réserve de l'accord de Onekite, les dégradations dont il aurait été responsable sur le matériel.

Responsabilité

L'adhérent est responsable des dommages causés à des tiers, sur du matériel ou à lui-même lorsqu'il pratique le cerf volant de traction¹ avec le matériel prêté par Onekite. L'adhérent est responsable des dommages causés à des tiers, sur du matériel ou à lui-même lorsqu'il utilise le matériel prêté par Onekite en dehors du cadre pour lequel ce matériel a été conçu (par exemple, l'utilisation d'une voile terrestre en milieu aquatique).

Sécurité

L'adhérent s'engage à utiliser systématiquement :

- Un casque,
- Une aide à la flottabilité (gilet de flottaison),
- Une liaison de sécurité entre l'aile et le pilote (Tout compétiteur doit pouvoir libérer entièrement et instantanément la puissance de son aile de traction sans la perdre),

lorsqu'il utilise les matériels prêtés par Onekite, ou lorsqu'il évolue, même sur d'autres matériels, dans le cadre d'événements ou d'opérations initiés par Onekite. L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre connaissance de l'extrait de l'instruction officielle n°00-119 J.S. du 2 août 2001 fournie en annexe.

Assurance

L'adhérent doit être muni d'une assurance en Responsabilité Civile couvrant la pratique du cerf volant de traction dès le jour de son inscription. Il doit pour cela soit fournir un justificatif de son assurance mentionnant explicitement pour l'année en cours la couverture en Responsabilité Civile pour la pratique du cerf volant de traction, ou souscrire l'assurance que Onekite pourra lui indiquer.

L'adhérent est également informé qu'une assurance en Couverture Individuelle pour la pratique spécifique de ce sport est fortement conseillée

Fait à _____, le _____ 200_

(nom, prénom) _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

¹ Le terme cerf volant de traction comprend les pratiques suivantes : flysurf, kitesurf, buggy, roller, saut, pilotage d'une voile sur terre, kiteski, kitesnow, mountainboard etc...





Règlement intérieur de l'association Onekite

Pour l'adhérent

Location / Prêt de matériel

Le matériel est prêté pour les événements organisés par l'association (week-end, rassemblements,) et il peut être loué pour des sorties individuelles à la journée. Toute location doit être payée même si le matériel n'a pas été utilisé. Ce système de location a pour but de rendre le matériel plus disponible pour les membres de l'association et de permettre son renouvellement.

L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel qui est prêté par Onekite. L'adhérent s'engage à payer les frais de réparation ou à réparer par ses soins, sous réserve de l'accord de Onekite, les dégradations dont il aurait été responsable sur le matériel.

Responsabilité

L'adhérent est responsable des dommages causés à des tiers, sur du matériel ou à lui-même lorsqu'il pratique le cerf volant de traction² avec le matériel prêté par Onekite. L'adhérent est responsable des dommages causés à des tiers, sur du matériel ou à lui-même lorsqu'il utilise le matériel prêté par Onekite en dehors du cadre pour lequel ce matériel a été conçu (par exemple, l'utilisation d'une voile terrestre en milieu aquatique).

Sécurité

L'adhérent s'engage à utiliser systématiquement :

- Un casque,
- Une aide à la flottabilité (gilet de flottaison),
- Une liaison de sécurité entre l'aile et le pilote (Tout compétiteur doit pouvoir libérer entièrement et instantanément la puissance de son aile de traction sans la perdre),

lorsqu'il utilise les matériels prêtés par Onekite, ou lorsqu'il évolue, même sur d'autres matériels, dans le cadre d'événements ou d'opérations initiés par Onekite. L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre connaissance de l'extrait de l'instruction officielle n°00-119 J.S. du 2 août 2001 fournie en annexe.

Assurance

L'adhérent doit être muni d'une assurance en Responsabilité Civile couvrant la pratique du cerf volant de traction dès le jour de son inscription. Il doit pour cela soit fournir un justificatif de son assurance mentionnant explicitement pour l'année en cours la couverture en Responsabilité Civile pour la pratique du cerf volant de traction, ou souscrire l'assurance que Onekite pourra lui indiquer.

L'adhérent est également informé qu'une assurance en Couverture Individuelle pour la pratique spécifique de ce sport est fortement conseillée

Fait à _____, le _____ 200_

(nom, prénom) _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

² Le terme cerf volant de traction comprend les pratiques suivantes : flysurf, kitesurf, buggy, roller, saut, pilotage d'une voile sur terre, kiteski, kitesnow, mountainboard etc...





Instruction n°00-119 J.S. du 2 août 2001
Recommandations pour la pratique des glisses aéro-tractées
(kitesurf, char à cerf-volant)

Depuis plusieurs saisons, les fédérations françaises de vol libre, voile et char à voile travaillent ensemble à l'organisation de l'activité de glisses aéro-tractées qui connaît actuellement un essor considérable.

Je vous rappelle d'ailleurs que, j'ai accordé à la fédération française de vol libre par arrêté du 24 novembre 1997, pour la discipline du cerf-volant, la délégation mentionnée à l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Au-delà des mesures prises par cette fédération pour organiser cette discipline, il convient, d'une façon générale, d'encourager les pratiquants de glisses aéro-tractées de toute nature et les personnes qui les encadrent à prendre toutes les mesures qui sont de nature à concourir à leur sécurité et à celle des tiers.

C'est à leur intention qu'a été établi le document joint en annexe qui contient diverses recommandations à la pratique des activités précitées. Il convient de diffuser ces recommandations le plus largement possible, notamment auprès des communes et des offices de tourisme.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés éventuelles que vous rencontrerez dans l'application de cette instruction.

POUR LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS ET PAR DELEGATION

POUR LE DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX
FORMATIONS ET PAR DELEGATION

L'ADJOINT AU DELEGUE A L'EMPLOI ET
AUX FORMATIONS

MICHEL DARRAS

POUR LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DES SPORTS

JOËL DELPLANQUE



ANNEXE RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE DES GLISSES AERO-TRACTEES

A – LA PRATIQUE DE LA GLISSE SUR L'EAU

1 – RECOMMANDATIONS GENERALES

Les recommandations générales sont celles applicables à la pratique de la planche à voile. Elles visent à assurer la sécurité des pratiquants et des autres usagers de la mer.

Zone de navigation

La planche doit être utilisée à l'intérieur de la zone des 300 mètres avec précaution et en tout cas à une vitesse inférieure à 5 nœuds.

Dans les zones de fréquentation des bords de plages, les planchistes doivent utiliser des chenaux traversant la bande des 300 mètres, pour autant que ces chenaux existent.

Au-delà de 300 mètres, les planches peuvent naviguer jusqu'à 1 mille d'un rivage accessible.

Au-delà de 1 mille, la navigation doit être accompagnée et se faire sous réserve des prescriptions édictées par l'autorité maritime.

Dans tous les cas, les pratiquants doivent appliquer le règlement international pour prévenir les abordages en mer mais il leur est recommandé de ne pas gêner les navires professionnels.

Matériel de sécurité

Il est recommandé que :

- la planche soit insubmersible
- qu'elle puisse supporter à tout moment et dans toutes les conditions le pratiquant
- qu'elle soit munie d'un dispositif de remorquage non dangereux pour le pratiquant

Conditions d'utilisation

Le port de la brassière n'est pas obligatoire.

Le port d'un vêtement isothermique est recommandé notamment en cas de navigation au-delà d'1 mille de la terre.

2 – LE CERF-VOLANT DE TRACTION, PLANCHE NAUTIQUE TRACTEE OU KITESURF

Espace de pratique

Il faut :

- choisir une aire de décollage et d'atterrissage dégagée (zone dépourvue de ligne électrique, de rocher, de voie de circulation...);
- maintenir une large zone de sécurité libre sous le vent ;
- éviter les endroits très fréquentés, ne jamais pratiquer à proximité des zones de baignade ;
- naviguer sous le vent de tous les planchistes et des baigneurs, des bateaux et des digues et se coordonner avec les autres usagers de la zone de décollage.



Public Assistance

Les spectateurs doivent être mis en garde de la puissance d'un cerf-volant de traction et du danger potentiel à rester près du pratiquant.

L'entourage doit être prévenu des conduites à tenir (ne pas attraper les fils, manière de dégonfler la voile...).

Il est recommandé de toujours pratiquer avec une personne informée pour aider au dégonflage de la voile et disposant d'un système d'alerte des secours nautiques en cas de signes de détresse.

Météo

Le pratiquant doit se renseigner sur les prévisions météorologiques locales.

Il n'est pas recommandé de naviguer si la voile s'avère difficile à maîtriser à terre

La navigation doit s'effectuer avec une orientation de vent qui permettra le retour à la plage sur laquelle un point de chute aura été prévu (atterrissage).

Le cerf-volant de traction ne doit pas être utilisé à proximité d'un orage.

Choix du matériel

La puissance de votre cerf-volant de traction doit être estimée par rapport à la force du vent.

Si la marche arrière avec un cerf-volant de traction au zénith est impossible, c'est qu'il est trop grand, et/ou qu'il y a trop de vent.

Le pratiquant devra disposer d'un système de sécurité largable, qui permet de stopper immédiatement la traction sans perdre la voile, et de deux liens amovibles (« leash ») : un pour rester relié au flotteur, l'autre pour rester relié à la voile.

Maîtrise de l'aile

Il est indispensable de savoir maîtriser parfaitement le cerf-volant de traction à terre avant d'aller naviguer (état et réglage du matériel, qualité des écoulements d'air...).

L'assemblage au flotteur se fait juste avant la mise à l'eau.

Aucun cerf-volant de traction n'est redécollable à 100 %.

Il ne faut jamais décoller une aile au harnais, et ne jamais se solidariser complètement avec son cerf-volant.

Sécurité - équipement

Le matériel de traction doit être équipé d'un système de sécurité qui permette de diminuer la presque intégralité de la puissance de l'aile, avec ou sans harnais.

Les systèmes de sécurité de vos ailes peuvent être utilisés même à terre.

Chaque système de sécurité de barre correspond à un type de voile particulier.

Au sol, il est préférable de désolidariser de ses lignes tout cerf-volant de traction sans surveillance, et d'éviter tout redécollage intempestif.

Le port d'un casque est recommandé ainsi que d'un harnais et d'une combinaison isotherme (ou gilet de sauvetage).

Assurance

Le pratiquant devra vérifier qu'il dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et de garanties suffisantes pour les risques d'accident corporel personnel (sans tiers responsable).



Attitude responsable

Seule une attitude responsable des kitesurfeurs pourra permettre d'envisager un avenir à ce sport.

B – LA PRATIQUE DE LA GLISSE SUR TERRE

LE CHAR A CERF-VOLANT

Site de pratique

Il faut choisir un site de pratique adapté et ne présentant pas de danger et/ou d'obstacles sous le vent (sens de la traction) lors du montage, du décollage, de l'évolution, de l'atterrissage de l'aile. Les particularités du site au vent (sens opposé à la traction) doivent être analysées. Celles-ci peuvent amplifier les réactions de l'aile (hauteur des dunes, immeubles,...).

Le pratiquant doit s'assurer de l'éloignement des lignes électriques.

Il doit également s'informer de la réglementation locale pour la pratique du char à cerf volant.

Conditions de mises en oeuvre

Il est important de choisir du matériel adapté à son niveau :

- Il ne faut pas surtoiler.
- Les lignes doivent être courtes (10 à 20 mètres).
- Il est conseillé de débiter par vent faible ou modéré.
- Le pratiquant doit avoir une tenue adaptée :
 - chaussures montantes ou de sport ;
 - port du casque type hockey sur glace et de lunettes de protection ;
 - port d'une combinaison résistante à l'abrasion ;
 - utilisation d'un harnais adapté de type planche à voile (pas de harnais fermé).

Il doit posséder une sardine pour fixer les lignes et l'aile au sol (ne pas la porter sur soi à un endroit dangereux).

L'initiation libre doit se pratiquer à deux pour pouvoir se porter assistance.

Comportement du pratiquant

Le pratiquant devra veiller à :

- se tenir éloigné des piétons (hors zone de vol) ;
- décoller de l'aile en bord de fenêtre ;
- manipuler l'aile au sol pour en tester les réactions (réglages, qualité des conditions de vol)
- respecter les règles de jauge des machines de type classe 8 et les règles de roulage international du char à voile.